

ASSEMBLÉE NATIONALE

30 janvier 2026

RELANCER LES INVESTISSEMENTS DANS LE SECTEUR DE L'HYDROÉLECTRICITÉ
POUR CONTRIBUER À LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE - (N° 2405)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

N° 92

AMENDEMENT

présenté par

Mme Laernoès, M. Amirshahi, Mme Arrighi, Mme Autain, Mme Balage El Mariky,
Mme Belluco, M. Ben Cheikh, M. Biteau, M. Arnaud Bonnet, M. Nicolas Bonnet, Mme Chatelain,
M. Corbière, M. Davi, M. Duplessy, M. Fournier, Mme Garin, M. Damien Girard, M. Gustave,
Mme Catherine Hervieu, M. Iordanoff, M. Lahais, M. Lucas-Lundy, Mme Ozenne, M. Peytavie,
Mme Pochon, M. Raux, Mme Regol, M. Roumégas, Mme Sandrine Rousseau, M. Ruffin,
Mme Sas, Mme Sebaihi, Mme Simonnet, Mme Taillé-Polian, M. Tavernier, M. Thierry et
Mme Voynet

ARTICLE 12

I. – À la première phrase de l'alinéa 6, substituer au taux :

« 40 % »

le taux :

« 30 % »

II. – À la seconde phrase du même alinéa 6, substituer aux mots :

« 6 gigawatts »

les mots :

« 3,6 gigawatts ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'article 12 de la présente proposition de loi prévoit la mise à disposition sur le marché d'au moins 40 % des capacités hydroélectriques installées en France, soit jusqu'à 6 gigawatts au cours des dix premières années, faisant peser une contrainte excessive sur EDF et sur la maîtrise publique d'un outil de production stratégique et renouvelable.

Ce dispositif, qui s'apparente à un « ARENH hydro », organise un transfert massif de valeur au profit d'acteurs privés tiers ne contribuant ni à l'investissement, ni à l'entretien, ni à la sûreté des ouvrages. Il affaiblit directement les capacités financières de l'opérateur public et compromet sa capacité à assurer ses missions de long terme.

Le présent amendement du groupe Écologiste et Social vise ainsi à limiter cette ponction injustifiée en ramenant le plafond d'ouverture à 30 % des capacités installées et à 3,6 gigawatts pour les dix premières années, afin de réduire l'ampleur du transfert imposé à l'opérateur public et de préserver ses capacités d'investissement dans le parc hydroélectrique.